

Délibération n°2023-23
Le Conseil d'administration, en sa séance du 31 mars 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-7 et L713-1 à L713-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par la Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration rendu au cours de sa séance du 2 mars 2023 ;
Vu l'avis favorable du Conseil Académique plénier rendu au cours de sa séance du 31 mars 2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Révision de l'annexe 1 des Statuts de l'Université (changement de dénomination de laboratoires et création d'une unité de recherche)

Le Conseil d'Administration a adopté la révision de l'annexe 1 des statuts de l'Université, relative à la modification de la liste des unités de recherche et laboratoires, composantes de l'Université.

La présente délibération porte sur :

- d'une part, sur la mise à jour des tutelles de rattachement de certaines unités et la modification de la dénomination de 3 laboratoires (*GREPS - Groupe de Recherche en Psychologie **Sociétale** ; Passages XX-XXI ; Transversales – unité de recherche en droit*) conformément au document joint en annexe ;

- d'autre part, sur le rattachement à l'Université Lyon 2, en qualité de tutelle, de l'**Unité Radiations : Défense, Santé et Environnement (Unité 1296)**.

Il résulte de ce rattachement la création d'une nouvelle composante de l'Université au sens de l'article L713-1 du code de l'éducation, sous le statut de laboratoire en tutelle INSERM, service de santé des armées, Centre Léon Bérard et Université Lyon 2.

La présente délibération est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil d'administration.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23
Dont :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention 1

Fait à Lyon, le 3 avril 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 7 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 avril 2023